



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évolution des règles sanitaires en entreprise : un protocole bien loin de tout régler !

Télétravail fortement incité, port du masque obligatoire dans certaines situations, hébergement des travailleurs par les employeurs, etc., le gouvernement vient de présenter aux organisations syndicales les évolutions du protocole sanitaire pour maintenir l'activité dans les entreprises, face à la reprise du virus.

Pour la CGT, la question essentielle, depuis le début de la pandémie, est la protection des salariés et, plus globalement, de la population.

Rendre obligatoire le port du masque sur le lieu de travail doit nous interroger sur quel outil productif en France pour assurer la fourniture aux entreprises de masques de qualité optimale aux meilleures conditions. L'obligation du port du masque, tant dans les lieux de travail que les espaces publics, doit rimer avec gratuité.

Quant au télétravail, il ne doit pas être subi et laissé au « bon vouloir » des employeurs avec des modalités disparates selon les entreprises. La CGT exige la tenue d'une négociation interprofessionnelle sur ce sujet. Ce que les organisations patronales refusent !

Le port du masque est une solution de protection individuelle mais ne peut être la seule. Les questions de temps, conditions et organisation du travail sont aussi à prendre en compte pour protéger les salariés.

La mise à jour du protocole national telle qu'annoncée par le gouvernement n'est pas à même de répondre aux enjeux globaux que pose la pandémie. Pour la CGT, il est nécessaire que des négociations soient organisées pour décliner les mesures de prévention et de protection des salarié.e.s dans toutes les branches et toutes les entreprises, même celles qui ne disposent pas d'instances représentatives du personnel. Les Commissions Paritaires Régionales pour les entreprises de moins de 10 salariés pourraient également jouer un rôle accru, en matière de prévention et protection.

Le gouvernement doit aussi doter les services de santé au travail, les services de prévention de la branche AT/MP de la Sécurité sociale, les services d'inspection de travail, etc. des moyens nécessaires d'intervention. Et non brider leurs actions comme vient de le faire la ministre du Travail en mutant disciplinairement Anthony Smith, inspecteur du travail, qui avait voulu rappeler les employeurs du bassin rémois à leur devoir de protection des salarié.e.s, face au Covid 19.

Enfin, le gouvernement serait avisé de rétablir les comités d'hygiène et de sécurité qui disposaient d'une véritable expertise et d'un pouvoir d'intervention fort utile aux salarié.e.s, dans cette période de crise sanitaire.

Nous pouvons faire autrement. La mobilisation massive des salarié.e.s, le 17 septembre, journée d'action, de grèves et de manifestations, à l'appel de la CGT, sera un moyen de l'exprimer fortement.

Montreuil, le 18 août 2020